

Rapport du Président

Commission Permanente du
mercredi 9 novembre 2011

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

N° CP-2011-11-3-3

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)
Direction des Finances (DIF)

**MULHOUSE
RUE PIERRE DE COUBERTIN
ETUDE RELATIVE A L'AUGMENTATION DU GABARIT DU PONT SNCF
CONVENTION FINANCIERE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à passer avec la Ville de MULHOUSE afin de définir les modalités de financement de l'étude de faisabilité relative à la mise au gabarit poids-lourds du pont-rail SNCF du quai d'Isly à MULHOUSE.

Le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité relative au gabarit poids lourds du pont-rail SNCF permettant le transit des véhicules ne dépassant pas 4,40 mètres de haut entre la rue Pierre de Coubertin et le quai d'Isly, en agglomération de MULHOUSE.

La mise au gabarit du pont à au moins 4,40 mètres doit permettre le passage aux poids lourds, ce qui n'est pas le cas actuellement, du fait d'un tirant d'air de 2,70 mètres.

Cette liaison, qui est en fait le prolongement de la Voie Sud (côté Sud), a vocation à terme, à être classée dans le domaine public routier départemental.

Le coût global de cette étude de faisabilité, portée par le Département, est estimé à 30 000 € TTC. Chaque collectivité prendra à sa charge 50 % du montant TTC de l'opération, soit 15 000 €.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière qui prévoit le portage par le Département de l'étude de faisabilité relative à l'augmentation du tirant d'air du pont-rail SNCF quai d'Isly à MULHOUSE, et un partage du coût de l'étude à part égale entre la Ville de MULHOUSE et le Département, soit 15 000 € TTC chacun ;
- m'autoriser à signer cette convention ;

- décider d'imputer la dépense de 30 000 € au budget du Département au Programme A112 "Frais d'études", Chapitre 20, Fonction 628, Nature 2031 ;
- décider d'inscrire la recette de 15 000 € au budget du Département au Programme A112 "Frais d'études", Chapitre 13, Fonction 628, nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

MULHOUSE
Rue Pierre de Coubertin
Etude relative à l'augmentation du gabarit de l'ouvrage d'art SNCF

Convention financière

CONVENTION N° /2011

- VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du 20 juin 2011 autorisant Monsieur Jean ROTTNER, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",
d'une part,
- la Ville de MULHOUSE, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",
d'autre part,

Les soussignés pouvant par ailleurs être désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département a récemment aménagé en route départementale la voie couramment dénommée « le Chemin des Cordiers », situé sur le ban communal de BRUNSTATT, le long du canal du Rhône au Rhin.

Dans la continuité de cette voie, se poursuit la rue Pierre de Coubertin qui a été, en partie, réaménagée par RFF dans le cadre de ses travaux du raccordement court de Mulhouse et rejoint - après passage sous l'ouvrage d'art de la ligne ferroviaire STRASBOURG-BALE - le quai d'Isly.

Cet itinéraire doit permettre le passage des poids lourds puisque le gabarit est actuellement de 2,70 mètres. Une étude de l'approfondissement de l'ouvrage d'art est nécessaire pour en déterminer la faisabilité.

Cela implique de prévoir le franchissement de l'ouvrage pont rail existant par un gabarit de 4,85 m ou à minima de 4,40 m et son raccordement routier entre la rue Pierre de Coubertin et le quai d'Isly.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude dans la mesure où la liaison Voie Sud – rue des Cordiers a vocation à terme à être classée dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de l'étude de faisabilité du raccordement de la rue Pierre de Coubertin et de l'augmentation du gabarit de l'ouvrage sous la voie ferrée rue Pierre de Coubertin à MULHOUSE à 4,75 m + 0,10 m de revanche.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude de faisabilité susmentionnée.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude devra permettre de :

- analyser l'ensemble des contraintes et caractéristiques du site (plan annexe 1) ;
- d'étudier les raccordements à la rue Pierre de Coubertin existante et au projet d'aménagement du Quai d'Isly, en tenant compte des études et travaux réalisées dans le cadre du raccordement court de Mulhouse dont RFF est le maître d'ouvrage;
- proposer et préciser les solutions techniques d'augmentation du gabarit de l'ouvrage sous la voie ferrée rue Pierre de Coubertin à MULHOUSE à 4,75 m + 0,10 m de revanche ou à minima à 4,30 m + 0,10 m de revanche ;
- définir l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements et le phasage de réalisation.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude de faisabilité comprendra les phases suivantes :

Phase 1

- Etablissement du diagnostic des contraintes et du recueil des données du site;
- Définition d'une mission G0 préliminaire :

Phase 2

Pour l'ouvrage:

- Etude de différentes solutions techniques envisageables d'augmentation du gabarit de l'ouvrage ;
- Etude préliminaire de faisabilité géotechnique des différentes solutions (mission G11) ;
- Estimation des enveloppes financières prévisionnelles des différentes solutions ;
- Présenter les résultats des études précitées pour chacune des solutions sous forme des documents ci-après :

- des vues en plan pour l'ensemble de l'ouvrage, avec tous ses éléments et équipements en couleur, dans son environnement, avec cotation des principales dimensions sur fond de plan topographique à l'échelle 1/1000ème,
 - pour chaque tronçon homogène de l'ouvrage, une coupe transversale de l'ensemble de l'ouvrage, avec tous ses éléments et équipements, dans son environnement, à l'échelle 1/1000ème,
 - une coupe longitudinale de l'ensemble de l'ouvrage avec tous ses éléments et équipements, dans son environnement, à l'échelle 1/1000ème,
 - des perspectives réalistes en couleur de l'ouvrage dans son environnement,
 - une notice de présentation,
 - des notes justificatives des calculs effectués.
- Comparaison des différentes solutions avec analyse multicritère ;
 - Synthèse des études – Proposition de choix d'une solution.

Pour la rue Pierre de Coubertin:

- Etude de différentes propositions d'aménagement envisageables pour la rue Pierre de Coubertin;
- Etude préliminaire de faisabilité géotechnique des différentes solutions (mission G11) ;
- Estimation des enveloppes financières prévisionnelles des différentes solutions ;
- Présenter les résultats des études précitées pour chacune des solutions sous forme des documents ci-après :
 - d'une vue en plan générale du réaménagement, avec tous ses éléments et équipements en couleur, dans son environnement, avec cotation des principales dimensions sur fond de plan topographique à l'échelle 1/500ème,
 - d'un profil en long,
 - d'un cahier des profils en travers type et particulier,
 - des perspectives réalistes en couleur de l'aménagement dans son environnement,
 - une notice de présentation,
 - des notes justificatives des calculs effectués.
- Comparaison des différentes solutions avec analyse multicritère ;
- Synthèse des études – Proposition de choix d'une solution.

Phase 3

Élaboration du programme et définition de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la (ou des) solution(s) retenue(s), avec prix unitaires, quantités, incertitudes rattachées et indications des bases d'estimation utilisées.

ARTICLE 4 – INFORMATION

Le **Département**, maître d'ouvrage de cette étude, se chargera de mener l'ensemble des procédures nécessaires à sa réalisation et bénéficiera de la propriété des résultats de l'étude.

Dans la mesure où la **Ville** cofinance l'étude, le **Département** lui transmettra, pour information et attribution, les résultats de l'étude dans les 30 jours suivant leur réception.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le coût global de l'étude de faisabilité visée à l'article 1 est estimé à **30 000 € TTC**.

5.1 Répartition des participations

Les **parties** s'engagent à participer au financement de cette étude selon les clés de répartition ci-dessous :

Parties	Clés de répartition	Participation prévisionnelle (TTC)
Département	<i>1/2 du coût TTC de l'étude</i>	<i>15 000 €</i>
Ville de MULHOUSE	<i>1/2 du coût TTC de l'étude</i>	<i>15 000 €</i>
TOTAL		30 000 €

5.2 - Versement des participations

Le **Département** préfinancera la totalité des dépenses relatives à l'étude. Cette dépense sera imputée au budget du **Département du Haut-Rhin** au Programme A112 «Frais d'études», Chapitre 20, Fonction 628, Nature 2031.

Après achèvement de l'intégralité de l'étude, le **Département** procédera à l'appel de fonds auprès de la **Ville** sur la base du coût global de dépenses réelles TTC que le **Département** aura engagées.

Ces recettes seront inscrites au budget du **Département** au Programme A112, «Frais d'études», Chapitre 13, Fonction 628, Nature 1324.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

5.3. : Dépassement du coût de l'étude

Dans l'hypothèse où le coût global de l'étude serait revu à la hausse de plus de 20 % par rapport au montant prévisionnel TTC, le **Département** proposerait alors, à la **Ville** la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

La **Ville** autorise le **Département**, ou son prestataire, à intervenir sur son domaine public routier. En ce sens, la présente convention vaut donc permission de voirie au sens de l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

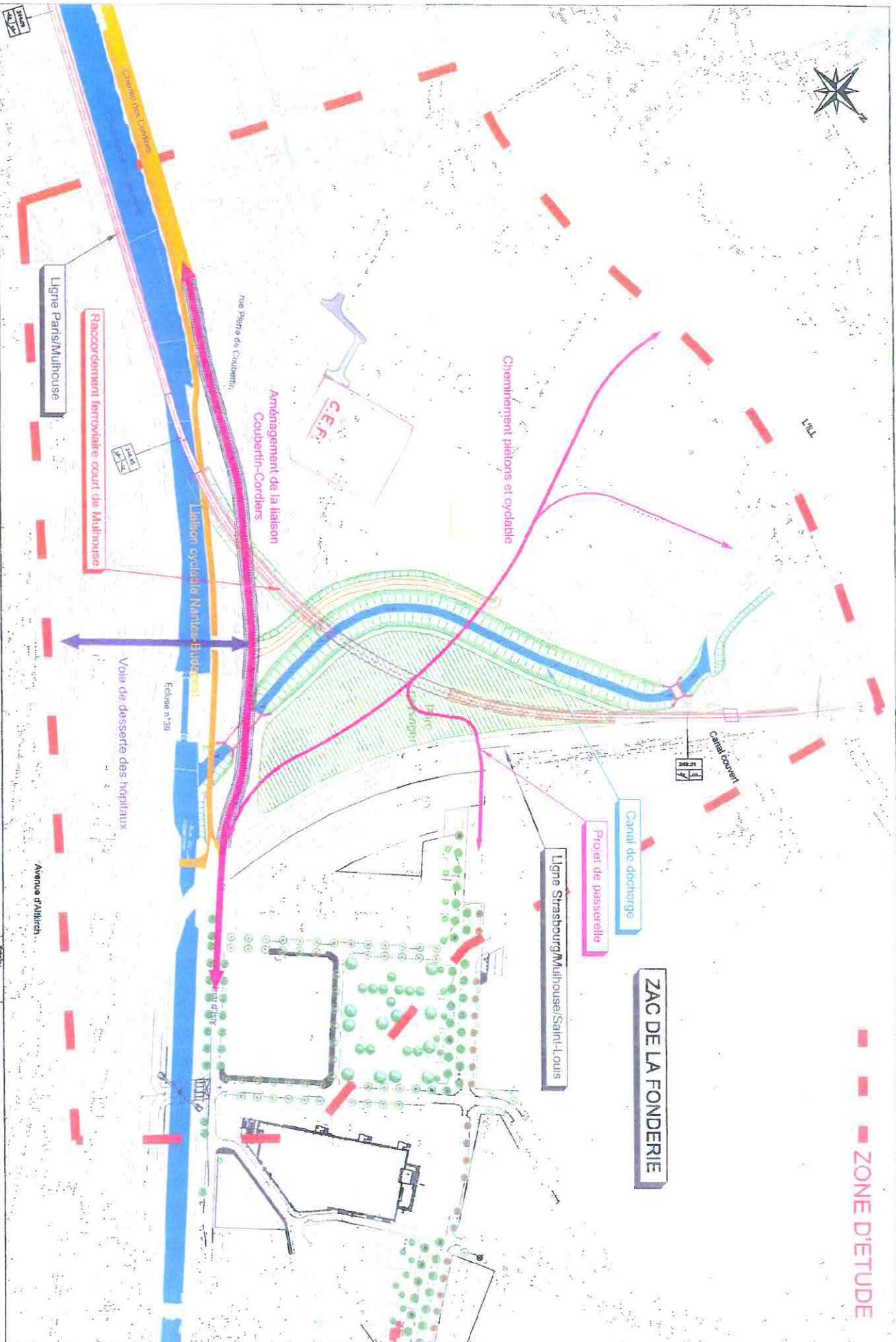
A COLMAR, le

Pour la Ville de MULHOUSE

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Maire

--- ZONE D'ETUDE



SHUNT DE MULHOUSE: ETUDE DE COMPATIBILITE

OPERATIONS PROJETÉES DANS L'AIRES D'ÉTUDE

Échelle:	1/2500
Date:	16/10/2007
Autres:	003
Autres:	22702
État:	S
Type:	T
Méthode:	EPR
Niveau:	0003
Indice:	A
Revisé:	00
Folio:	1/1